

L'inspectrice d'académie – directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Charente

à

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

Angoulême, le 11 mars 2021

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de Charente

Division
des personnels

Objet : Mutation des personnels enseignants du 1er degré par ineat et exeat directs non compensés. Rentrée scolaire 2021.

Référence : note de service relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée 2021 publiée au B.O.E.N spécial n°10 du 16 novembre 2020

P.J : formulaire de demande d'ineat et ses annexes.

Conformément à la note ministérielle citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes d'intégration par voie d'ineat et exeat directs non compensés pour le département de la Charente.

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'ineat et d'exeat sont réservés aux enseignants titulaires.

J'appelle votre attention sur le fait que je n'accorderai les ineat et exeat qu'en fonction de la situation budgétaire que connaîtra le département à la prochaine rentrée scolaire.

Affaire suivie par
Violaine REGNIER
Poste 40154

Téléphone
05.17.84.01.30

Télécopie
05.17.84.01.68

Courriel
personnels16@ac-poitiers.fr

Adresse postale
Cité administrative du
Champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême cedex

Date limite de réception des demandes d'ineat dans mes services par la voie hiérarchique :

Le vendredi 14 mai 2021

à l'adresse suivante : DSDEN de la Charente - Division des personnels
Cité administrative – Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré 16023 ANGOULEME Cedex

Je vous saurais gré de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer le département de la Charente et de me transmettre les demandes au fur et à mesure qu'elles vous parviendront.

Concernant les situations pour lesquelles l'accord d'exeat sera différé, il conviendrait que votre décision définitive nous soit communiquée au plus tôt.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait qu'une fiche de synthèse de l'agent concerné doit être jointe à chaque dossier.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- ▶ Une demande manuscrite d'INEAT à adresser à Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente, sous votre couvert.
- ▶ Une décision d'EXEAT, un avis différé ou sous réserve.
- ▶ Une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée par vos services.
- ▶ Le formulaire d'ineat joint dûment renseigné par le candidat à la mutation et indiquant le barème obtenu lors des permutations, le cas échéant.
- ▶ Le motif de la demande : au titre des convenances personnelles, au titre du handicap, au titre du rapprochement de conjoints, au titre de l'autorité parentale conjointe, au titre de la situation de parent isolé, au titre des vœux liés, à titre médical, à titre social.

Rappel des pièces constituant le dossier
--

1. **Demande au titre du rapprochement de conjoints :**

Dans tous les cas et concernant la situation professionnelle du conjoint de l'agent :

- ✦ Une attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction (contrat de travail accompagné des bulletins de salaire ou des chèques emploi service) ;
- ✦ Pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ;
- ✦ En cas de chômage : une attestation récente d'inscription auprès de Pôle Emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le département ;
- ✦ Pour professions libérales : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatifs d'immatriculation au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ;
- ✦ Pour les chefs d'entreprises, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif ;
- ✦ Pour les conjoints en formation professionnelle : copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ;
- ✦ Pour les intérimaires : mission en cours et justificatifs d'exercice de missions antérieures dans le département.

2. **Demande au titre de l'autorité parentale conjointe :**


- ✦ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- ✦ Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- ✦ Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- ✦ Pièces justificatives concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

3. **Demande au titre de la situation de parent isolé :**

- ✦ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique du ou des enfants ;
- ✦ Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).

Et selon votre situation :

➤ Agents mariés

 *Compte-tenu de la situation sanitaire de l'année 2020, par exception, les mariages et PACS intervenus **avant le 31 octobre 2020** seront pris en compte pour le mouvement interdépartemental au titre de 2021 (et non intervenus avant le 1^{er} septembre).*

Copie du livret de famille, extrait d'acte de mariage, certificat de grossesse pour les enfants à naître, certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020.

➤ Agents non mariés ayant un enfant en commun.

Attestation sur l'honneur de concubinage ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents ou attestation de reconnaissance anticipée des deux parents établis avant le 1^{er} janvier 2021, certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021.

➤ Agents pacsés.

Copie du jugement de PACS et l'extrait d'acte de naissance des partenaires précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ; pour les enfants : acte de naissance et/ou attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 1^{er} janvier 2021.

Demande au titre du handicap :

Tout dossier justifiant la situation et pouvant être pris en considération, sous PLI CONFIDENTIEL, établi obligatoirement par les services compétents, à savoir le médecin de prévention rattaché à la DSDEN d'origine.

- ✦ Attestation RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ;
- ✦ S'il s'agit d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces justifiant un suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Demande à titre social :

L'agent qui demande un ineat à titre social doit solliciter l'assistant(e) social(e) de son département d'origine. Un avis social sur la demande « très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable » doit être formulé et adressé au département sollicité.

Demande à titre médical :

L'agent qui demande un ineat doit solliciter le médecin de prévention de son département qui adresse au département de la Charente un avis médical sur sa demande d'ineat.

Les personnels du service de la division des personnels (DIPER) restent à votre écoute pour toute question que vous jugeriez utile.

P/La DASEN-DSDEN
Le SG-SDEN,
Olivier CHAUVEAU